

Mardi 26 avril 2011

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 26 AVRIL 2011

Sous la présidence de Monsieur Harold MARTIN, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 26 avril 2011, a examiné trois propositions de lois du pays, deux propositions de délibération, un projet de décret et adopté 8 arrêtés.

Promotion du sport et du statut du bénévole

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable aux propositions de lois du pays et aux délibérations visant à encourager la pratique de la compétition et celle du sport en général et à soutenir l'action des bénévoles sportifs.

En 2010, le mouvement sportif calédonien comptait quelques 70 530 licenciés. Ce constat, associé à la volonté affirmée par le mouvement sportif depuis plusieurs années, mais aussi à l'imminence des Jeux du Pacifique organisés en Nouvelle-Calédonie du 27 août au 10 septembre 2011, ont été à l'initiative de diverses dispositions en faveur des bénévoles sportifs et des sportifs de haut niveau national et d'excellence territoriale. Ces mesures sont les suivantes :

- Création d'un congé pour les bénévoles (secteur public et secteur privé) de 6 jours rémunérés pour des activités de représentation, de formation, ou de participation à une manifestation sportive ;
- Création d'un congé de 18 jours rémunéré (public) ou compensé (privé) pour les sportifs de haut niveau et d'excellence et pour les bénévoles justifiant de fonctions d'encadrement ou de direction lors d'une compétition sportive nationale ou internationale ;
- pour les sportifs de haut-niveau (national) : suppression des conditions de diplômes pour présenter les concours de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie. Les conditions d'âge des concours administratifs sont reculées du nombre d'années où ils ont été inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports.

Ces dispositions sont naturellement encadrées par des critères d'éligibilité (minimas sportifs pour accéder à la liste d'excellence), des attestations officielles à produire en amont (validation de la compétition ou de l'événement pour lequel le congé est demandé) et en aval (preuve de participation), et des quotas.

Les employeurs publics ou privés conserveront la possibilité de refuser les demandes de congé s'ils estiment qu'elles seraient préjudiciables pour le service (public) ou la bonne marche de l'entreprise (privé).

Décret

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a pas émis d'observation sur le projet de décret relatif à l'aide à la diffusion par voie hertzienne en mode numérique des services de télévisions ultramarins.

Il est à noter que ce décret ne concerne que les chaînes locales privées et n'intéresse donc pas, à ce jour, directement la Nouvelle-Calédonie qui n'en possède encore aucune.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la désignation de ses représentants au sein de : l'ASSNC, du Fonds Nickel, du comité de gestion du FER, du conseil consultatif de la recherche, du conseil du handicap et de la dépendance, du COSS, du CREIPAC, de l'ISEE, de la commission d'appel d'offres de la Nouvelle-Calédonie, de la commission des télécommunications, de la commission des transports routiers, de la commission locale des dépôts des hydrocarbures, de la commission professionnelle pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, de la commission territoriale des calamités agricoles, du comité consultatif du crédit, du conseil permanent de la sécurité routière et du haut conseil du sport calédonien.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la délégation de pouvoir au président concernant la mise en œuvre du programme d'importation pour une durée de 12 mois. Cette délégation concerne les décisions et avis fixant les contingents d'importations et la répartition des quotas.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les conditions de circulation sur la RT1 (entre le PR 150+500 et le PR151+700) sur la commune de Bourail dans la zone de travaux de grenailage de la couche de roulement réalisés par l'entreprise COLAS NC.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré vingt six cartes professionnelles de conducteurs, huit certificats d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes, sept autorisations de transport, quatre attestations de capacité professionnelle et une autorisation d'exploitation de véhicules de location avec chauffeur.
- Mesdames Joëlle JUGE épouse TALLEC, Chrystelle CATALA, Carole COURTOIS, Christiane BELISSANT épouse HUREY et monsieur Soukiane KATJAWAN sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- Monsieur Michel FALCO a été nommé directeur par intérim de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales pendant l'absence de monsieur Christian DESSOUTER.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 1 visa de long séjour, 2 titres de séjour, 11 renouvellements d'autorisation de travail et 66 autorisations de travail concernant les projets miniers.

En début de séance, à la demande de Monsieur Gilbert TYUIENON, vice-président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur Alain GUEYDAN, commissaire délégué de la République pour la province Sud, a tenu informé les membres du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur l'évolution de la situation dans le cadre des évènements de la tribu d'Unia à Yaté.